

# GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;  
36 fr. pour six mois;  
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,  
AU BUREAU DU JOURNAL,  
Quai aux Fleurs, 11.  
(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

## JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Cauchy.)

Audience du 13 mars.

ASSASSINAT DE LA RUE DU TEMPLE. (Voir la Gazette des Tribunaux des 9, 10, 11, 12 et 13 mars.)

A dix heures et demie, l'audience est ouverte. L'audition des témoins continue.

Femme Roche, trente-quatre ans, couturière, rue des Carmes, 28 : Je me trouvais dans la salle des témoins, lorsque Lesage est venu à passer; j'ai remarqué que la jeune Renault s'est trouvée en face de Lesage, et que celui-ci à sa vue a tressailli d'une manière très subite.

Alexandre-Etienne Champenois.

M. le président : Témoin, levez la main ?

Le témoin, avec embarras : Je ne peux pas.

M. le président : C'est vrai, j'oubliais que vous avez été condamné. Racontez comment vous avez rencontré Lesage le 7 juin ? — R. J'ai rencontré Lesage à la barrière de Fontainebleau dans un cabaret; il m'a demandé si je voulais lui rendre un service. Je lui ai répondu que je ne demandais pas mieux. Il me dit qu'il s'agissait d'aller à la préfecture chercher sa passe; je lui ai dit qu'il pouvait y aller lui-même. Il m'a dit qu'il y avait rien à craindre, que seulement il était en retard de trois jours à la préfecture de police pour retirer sa passe. La femme Volland même me dit : « Si mon frère craignait quelque chose, il ne vous enverrait pas à sa place. » A la préfecture, on m'a répondu que l'on ne pouvait délivrer la passe qu'à la personne elle-même. « Mais, ajouta-t-on, on va vous donner quelqu'un qui ira avec vous, et vous montrerez Lesage. » J'avoue que ça m'a donné à penser, j'ai hésité; mais comme on voulait me retenir, que l'on me menaçait de me faire rester quelques jours en prison, j'ai dit : « Je veux bien, je vais vous montrer où il est; » et j'ai conduit les agens dans le cabaret où se trouvait Lesage.

D. Qui a payé dans le cabaret où vous avez été en premier lieu. — R. Lesage.

D. Avec quoi ? R. Avec une pièce de 5 fr. qu'il a changée.

D. Où avez-vous été en sortant de la barrière Fontainebleau ? — R. A la Glacière, où nous avons encore déjeuné.

D. Et de là ? — R. A la barrière St-Jacques.

D. N'y avez-vous pas trouvé d'autres individus ? — R. Oui, Monsieur, Godefroy et Feringer. A peine étais-je arrivé que je n'ai plus vu Lesage et que des gens qui se trouvaient là ont dit : « Tiens, voilà l'individu que nous cherchons qui est parti. »

D. Où l'avez-vous retrouvé ensuite ? — R. Dans un cabaret près l'hospice Cochin. C'est alors que j'ai été à la préfecture faire la commission qu'il m'avait donnée; puis il a été arrêté dans un cabaret près du pont Saint-Michel.

D. Avez-vous trouvé à sa figure quelque chose de changé ? — R. J'ai remarqué qu'il n'avait plus de favoris.

D. L'avez-vous vu longtemps avant avec des favoris ? — R. A la fin de mai il avait des favoris.

D. Ça le changeait beaucoup ? — R. Oui, Monsieur.

M. le président, à Lesage : Quel intérêt aviez-vous à trouver Champenois ? — R. Tout simplement pour le voir.

M. Boucly, substitut de M. le procureur-général : Vous vous rappelez bien que chez le cabaretier Guérin il s'est séparé de vous ? — R. Des agens sont venus dans le cabaret; il a dit : « Ah ! voilà la rousse (les agens de police) qui passe; » et peu de temps après je ne l'ai pas vu.

D. Vous l'avez recherché et vous avez été le rejoindre dans un autre cabaret. Pourquoi ? — R. Pour lui rendre le service qu'il avait réclamé de moi.

D. Vous avez été pour voir Lesage chez M. Allard, quand il a été arrêté; que vous a-t-on dit ? — R. Ce qu'on m'a dit ! On m'a prié de rentrer dehors. (Rires.)

M. le président, au témoin : C'est aussi vous qui avez été faire l'engagement d'une redingote appartenant à Lesage ? — R. Oui, Monsieur, de la part de la femme Volland. Elle m'a dit de donner son nom, je l'ai donné; mais j'ai donné mon état.

D. Pourquoi ? — R. Parce que je ne savais pas le sien; elle avait oublié de me le dire; mais elle m'avait bien dit de faire l'engagement en son nom.

La femme Volland : Je ne suis convenue de rien du tout avec Monsieur; il a pensé devoir donner mon nom, je n'y ai pas trouvé à redire, mais je ne lui avais rien dit à cet égard.

M. le président, au témoin : Saviez-vous l'adresse de Lesage ? — R. Non, Monsieur.

M. Boucly, au témoin : Il paraît que Lesage avait un bien grand intérêt à se cacher, puisque l'on vous voit deux fois vous présenter à sa place. C'est vous qui venez retirer sa passe, c'est vous qui engagez sa redingote.

Le témoin : Je ne le croyais compromis que parce qu'il était en retard de trois jours avec la préfecture.

D. N'avez-vous pas prêté à Lesage 3 francs. — R. Oui, Monsieur.

M. Boucly, à Lesage : C'était trois jours avant votre arrestation. Vous aviez bien peu d'argent pour emprunter 3 fr. — R. Je n'avais pas encore vendu le cachemire à cette époque-là.

D. Combien l'avez-vous vendu ? — R. 150 fr., à une petite blonde qui passe tous les jours rue de La Harpe.

D. C'est là un renseignement bien vague et qu'il est impossible de vérifier.

M. le président, à Lesage : Pourquoi avez-vous pris la fuite du cabaret de Guérin ? — R. On m'a dit : voilà la rousse (les agens).

Je ne me suis pas sauvé, seulement je me suis en allé. (Rires.) Je n'avais rien à me reprocher, rien à craindre; mais enfin je n'avais pas envie de faire trois mois de prévention.

D. Pourquoi? Comment cela ? — R. Ah ! il y en a tant d'autres qui les font, qu'on a toujours peur.

D. Vous aviez un permis de séjour et vous n'aviez rien à craindre; vous pouviez vous présenter à la préfecture. — R. On m'avait aussi dit qu'il avait été question qu'on me reprochait d'avoir fait une affaire. Au fait, si j'avais craint quelque chose, je ne serais pas venu fréquenter un cabaret où il n'y a que des agens de police et des indicateurs. Je ne serais pas venu me livrer à la gueule du loup. (Hilarité.)

Hermant (Martin), tailleur, quai de Gèvres, ne reconnaît pas la redingote grenat pour avoir été vendue par lui.

M. le président : Lesage, vous avez dit que c'était chez le témoin que vous aviez acheté cette redingote grenat (la redingote qui se trouve parmi les pièces à conviction). — R. Je l'ai bien achetée auprès du Pont-au-Change, que je l'ai payée avec quatre pièces de 20 fr.; mais c'est pas Monsieur qui me l'a vendue; l'individu était plus jeune; à preuve que même l'individu qui me l'a vendue m'a régalié en me payant un verre de vin chez le marchand à côté.

D. D'où vous venaient ces pièces de 20 fr. ? — R. Des 600 fr. que j'avais gagnés à l'estaminet hollandais. (Bruit.)

Le sieur Bernet, marchand tailleur, quai de Gèvres, ne reconnaît pas non plus la redingote.

Lesage : Le jeune homme qui l'a vendue est un peu plus âgé que moi.

Michel Perrot, tailleur, quai de Gèvres, reconnaît la redingote grenat pour avoir été vendue par lui.

D. Savez-vous à qui et à quelle époque ? — R. Je ne sais.

Lesage : C'est pas Monsieur qui me l'a vendu.

Le témoin : C'est un commis que j'avais à l'époque.

Jean Laban, commissionnaire au Mont-de-Piété : J'ai engagé une redingote tête de nègre au nom de la femme Volland. Dans le récépissé que j'ai déposé, j'ai donné la date de l'engagement et du dégageant.

M. le président : Votre récépissé constate que l'engagement a eu lieu le 5 juin. La remise n'a été faite par vous que le 6. Les 10 fr. ne vous ont été payés que le dernier jour.

Le témoin : Oui, Monsieur. Les frais seulement avaient été payés la veille.

D. Lesage, pourquoi avez-vous fait dégager le 5 votre redingote tête de nègre ? — R. Comme c'était ma sœur qui l'avait mise au Mont-de-Piété, j'ai pensé que c'était à elle à la retirer.

D. N'était-ce pas pour vous déguiser que vous avez retiré cette redingote, car vous en aviez une autre (celle grenat) que vous avez laissée à votre sœur. Pourquoi l'engagez-vous ? — R. J'en changeais... comme change d'habits celui qui en a plusieurs... Et puis, voyez-vous, je ne voulais pas la laisser se manger aux vers au Mont-de-Piété.

Le sieur Henri Petit, montagne Sainte-Geneviève, 37, reconnaît avoir reçu l'engagement de la redingote grenat; cet engagement a eu lieu le 8 juin, pour 6 fr.

M. le procureur-général, à Lesage : Pourquoi avez-vous fait faire, le 8 juin, l'engagement de votre redingote grenat, et pourquoi avez-vous fait faire l'engagement par l'intermédiaire de Champenois ? — R. Ce n'est pas d'après mes instructions; jamais Champenois n'a été mon commissionnaire.

D. Pourquoi, dans l'instruction, vous êtes-vous refusé de dire où vous aviez laissé votre redingote grenat ? — R. Je ne savais pas que je l'avais laissée chez ma sœur...

D. Il y avait bien peu de temps que tout cela s'était passé, lorsque vous avez été interrogé, le 8; comment se fait-il qu'alors vous ayez dit l'avoir déposée chez une autre personne ? — R. Ça venait de ce que j'étais ivre; quand je suis comme ça, j'ai plus de mémoire. Ça m'arrivait même au bain; c'est même là ce qui a terni ma réputation.

M. le procureur-général : Toujours est-il que, le 6 juin, on paie 10 francs pour retirer votre redingote tête de nègre, et que l'on n'engage que pour 6 francs votre redingote grenat. — R. Ma sœur aura fait ça d'elle-même pour me faire passer des secours.

M. Martin, costumier de la Cour royale, Palais-de-Justice : J'ai été chargé d'examiner les redingotes de Lesage. J'ai trouvé sur la redingote grenat des taches. J'ai été chargé par M. Barruel d'enlever les parties où se trouvait du sang pour les soumettre à l'analyse. Il y avait des taches auprès des poches, sous le bras droit à l'intérieur, même sur la doublure.

D. Existe-t-il encore des taches de sang sur cette redingote ? — R. Nous avons enlevé toutes les parties sur lesquelles il y avait du sang; s'il y en a encore, c'est qu'elles nous auront échappé.

D. Les manches ne vous ont-elles pas paru avoir été nettoyées ? — R. Oui, Monsieur, les manches ont même été brossées pour leur rendre du lisse.

Jean-Pierre-Nicolas Nioul, tailleur, rue Neuve-Saint-Marc, 2 : J'ai vu à la Force Lesage et Soufflard. J'ai nettoyé la redingote de Lesage, son pantalon et son gilet, et je les lui ai rendus dans un état propre à mettre.

D. Croyez-vous qu'elle soit dans l'état où vous l'avez laissée ? — R. Je crois qu'elle peut avoir été lavée à l'intérieur... mais elle est à peu près dans le même état.

D. Lesage et Soufflard avaient-ils l'air très liés ensemble ? — R. Je ne peux pas vous dire; en prison tout le monde cause ensemble pour se distraire.

M. Barruel, chimiste : J'ai été commis pour examiner les vêtements des accusés Lesage et Soufflard : les vêtements de Soufflard ne présentaient aucune tache qui pût être attribuée à du sang. Pour Lesage, j'ai remarqué que son gilet, à l'endroit où la doublure se marie avec le drap, présentait une petite tache. Il y avait sur la redingote une vingtaine de petites taches; elles étaient

presque toutes si petites, que nous avons dû les réunir pour opérer sur elles. J'ai remarqué qu'il y en avait une plus forte sur la basque de derrière, auprès de la poche gauche. Un des points les plus importants de notre mission était de déterminer si les taches provenaient de jaillissement. Nous avons pensé que ces taches n'étaient arrivées que par ressaut; par exemple, que le sang tombé d'abord sur un meuble, sur le mur, a rejailli sur la redingote. Il n'en est pas de même de la tache qui se trouve sur la basque de derrière; elle nous a paru avoir été faite par frottement.

M. le président : Vous n'avez aucun doute sur la nature des taches que vous avez signalées ? — R. Non, Monsieur. C'étaient évidemment des taches de sang.

M. le président, à Lesage : N'avez-vous rien à dire sur la déposition du témoin.

Lesage : Je n'ai rien à dire... On dit qu'il y avait du sang à la redingote, c'est possible. S'il y en avait, c'était du mien. On aurait pu le vérifier, s'il est vrai, comme je me le suis laissé dire, que l'on pouvait reconnaître les sangs de différentes personnes.

M. Barruel : Mon père a fait un travail sur les moyens de distinguer les sangs. Cette découverte, vraie pour les uns, fautive pour les autres, a soulevé les plus grandes contestations. Il en est ainsi de toutes les découvertes scientifiques. Mon père, certain de la réalité des résultats qu'il avait obtenus, a cependant apporté la plus grande circonspection à en faire l'application. Une seule fois il s'en est servi dans une affaire judiciaire (affaire Bolland), et encore c'était sur les sollicitations de la justice, et sur des sangs différents, sur des sangs de bête et d'homme. L'habitude que j'avais des opérations auxquelles mon père se livrait, aurait pu m'autoriser à répondre à la question de Lesage; mais jamais un expert, ne doit faire des opérations de cette nature sur des taches aussi petites que celles qui nous étaient signalées. J'ai travaillé chez un maître assez habile pour avoir la certitude de l'expérience à laquelle j'aurais pu me livrer, mais je crois du devoir de l'expert de ne pas appliquer à une affaire judiciaire une expérience dont l'efficacité a été défendue par quatre auteurs, attaquée par vingt...

M. le président : Croyez-vous que les taches de sang que vous avez remarquées puissent provenir d'un saignement de nez. — R. Non, Monsieur; cela pourrait à la rigueur expliquer les taches du gilet; mais les taches du côté de l'épaule et de la partie postérieure de la redingote ne pourraient s'expliquer ainsi.

M. Chevalier, chimiste, quai Saint-Michel, 25 : J'ai été avec M. Barruel chargé de rechercher la nature des taches qui se trouvaient sur les vêtements de Lesage. Il y en avait quelques-unes qui ne provenaient pas de sang; d'autres, au contraire, soumises à l'analyse, avaient une apparence colorante, et donnaient le coagulum du sang.

M. le président : Avez-vous pu reconnaître si ces taches provenaient de jaillissement, de frottement ou d'essuieusement ? — R. Si les taches avaient été dues à un jaillissement, elles auraient dû avoir la forme de gouttes qui retombent et présentent plus de sang en haut qu'en bas. Le jaillissement en outre aurait dû présenter une réunion, un groupe de petites gouttelettes. Nous avons été amenés à conclure que ces gouttes n'avaient pas dû arriver directement sur la redingote, mais seulement par ressaut. Il y avait beaucoup plus de sang sur la partie droite que sur la partie gauche. Une autre tache paraissait avoir été faite par essuieusement.

D. N'y avait-il pas encore à la redingote quelques taches de sang ? — R. Oui, Monsieur; nous les avons enlevées presque toutes pour les soumettre à l'analyse, mais il en est resté quelques-unes.

M. Chevalier se livre à un examen minutieux de toutes les parties de la redingote, mais il ne peut parvenir à y découvrir des taches de sang. M. le procureur-général fait sans plus de succès la même recherche.

M<sup>e</sup> Foissac : M. Chevalier ne s'est pas expliqué sur l'état où il a trouvé les vêtements de Soufflard.

M. Chevalier : Les vêtements de Soufflard ne présentaient aucune tache de sang.

M. Ollivier (d'Angers), docteur en médecine : « Trois missions nous ont été confiées : la première consistait dans l'examen des blessures dont la main de Lesage portait la trace. A quelle époque remontaient ces blessures ? étaient-elles antérieures à l'époque de l'assassinat ? C'est un point sur lequel il nous a été impossible de donner de solution. Une question plus grave nous était en second lieu soumise ; elle consistait à savoir si la présence du sang qui existait sur la redingote de Lesage pouvait être expliquée, ainsi qu'il avait voulu le faire, par un saignement de nez ou une blessure à la tête : pour le saignement de nez, l'explication était inadmissible, à raison de la place où se montraient les taches ; pour la blessure à la tête, elle était cicatrisée; mais il était très facile de voir qu'elle était très ancienne; que, vu son peu d'adhérence, elle avait été très superficielle, et n'avait pas pu donner cours au sang. Les taches de la redingote, au contraire, étaient petites, brillantes et luisantes. De ce rapprochement nous avons conclu que les taches de sang ne pouvaient provenir de la blessure à la tête. »

La dernière expertise consistait dans l'examen d'un couteau semblable à celui qui avait été en la possession d'un des accusés. Nous avons constaté qu'il y avait identité parfaite quant à la largeur, entre l'arme qui nous était représentée et les blessures de la femme Renault.

M. le président : N'avez-vous pas vu sur la redingote quelques gouttes de sang; depuis même l'opération à laquelle les chimistes se sont livrés ?

M. Ollivier (d'Angers) : Oui, Monsieur; j'avais marqué leur place avec des épingle. Nous avons par un moyen simple acquis la certitude que c'étaient des taches de sang ; nous avons mouillé un papier que nous avons appliqué sur la tache, il s'est aussitôt coloré de sang. Par ce moyen l'analyse devenait inutile.

M. le procureur-général : Lesage, qu'avez-vous à dire. Vous

voyez que l'explication que vous avez donnée se trouve repoussée par l'avis unanime des experts.

Lesage : Je n'ai pas dit juste d'où venait ce sang, si c'était de ma tête ou de mon nez.

M. le procureur-général : Mais le sang qui se trouvait derrière votre redingote !

Lesage : Je me serai sans doute essuyé, et j'aurai ensuite porté la main à ma redingote. Et puis il y a un chimiste qui a dit qu'il avait vu sur ma redingote des taches de graisse et de peinture, ce qui justifie ce que j'avais dit, que j'avais été chez un marchand de vins récemment peint.

Maureissin, commissionnaire à la préfecture : J'ai été chargé de commissions par la femme Volland pour Lesage ; je lui ai porté un jour une livre de cerises, un autre jour un pâté.

M. le président : N'avez-vous pas porté à Lesage une chemise blanche et pris à la place une chemise sale? — R. Non, Monsieur.

M. le président, à la femme Volland : Vous avez dit que la chemise que l'on a trouvée chez vous, blanchie récemment, était celle que le commissionnaire avait rapportée à la place de la chemise blanche que vous aviez envoyée à Lesage. — R. Il ne s'en souvient pas probablement ; mais c'est la vérité.

Le témoin : Je n'ai pas fait cette commission, j'en suis certain.

Lesage : On n'a qu'à faire venir le surveillant qui m'a remis la chemise lui-même, un homme qui est très bien, qui a très bonne mine.

Rosalie Girodon, découpeuse de gaze : J'ai prêté plusieurs fois de l'argent à la femme Volland, 25 francs à peu près en tout.

D. Vous a-t-elle facilement rendu ces 25 francs? — R. Non, Monsieur, elle m'a fait attendre bien longtemps au contraire.

D. Quand vous a-t-elle payé? — R. C'était vers le 12 juin... le dimanche qui avait précédé le 12 juin, je crois.

D. A cette même époque, au moment où elle a été en prison, ne lui avez-vous pas prêté 20 sous? — R. Non, Monsieur, je les lui ai donnés.

D. Elle était donc bien malheureuse? — R. Oui, Monsieur.

M. Beaudoux, directeur du dépôt : Lesage étant au dépôt, a demandé à vendre une cravate noire à un surveillant; celui-ci l'a refusé comme il le devait, car il leur est interdit de rien acheter; plus tard, il a soutenu qu'il l'avait vendue. La chose n'est pas possible; il faut qu'il soit parvenu à s'en débarrasser dans un moment où il se sera trouvé seul à la souricière; par exemple, en la jetant dans les lieux.

M. le président, à Lesage : Qu'avez-vous fait de cette cravate? — R. Je l'ai vendue.

D. Où l'avez-vous vendue? — R. A la préfecture.

Le témoin : La chose n'est pas possible. Lesage est resté au secret pendant le temps qu'il est resté au dépôt. C'était un prisonnier important et qu'on ne perdait pas de vue.

D. Combien l'avez-vous vendue? — R. Trente sous, par l'entremise d'un surveillant qui m'a bien recommandé de n'en rien dire à personne, parce que ça le perdrait, que ça le ferait renvoyer.

D. Dans le commencement vous avez dit que cette cravate vous avait été volée. — R. Oui, comme je vous ai dit, pour ne pas perdre l'agent.

M. le président, au témoin : A-t-on pu faire passer à Lesage une chemise blanche pendant qu'il était au dépôt? — R. Non, Monsieur, il était au secret, et rien absolument pour lui ne pouvait ni entrer ni sortir.

Lesage : C'est le surveillant qui m'a fait passer cette chemise dans un panier à manger.

La femme Giroir : J'étais avec Guérard (l'un des accusés avec lequel le témoin vit depuis longues années); arrivés place Maubert, nous y avons rencontré Lesage, nous avons bu un coup ensemble. C'est là qu'il nous a dit : « Si vous voulez voir Soufflard, j'ai un rendez-vous avec lui rue des Fossés-Saint-Bernard, chez un marchand de vins. Nous n'étions pas encore entrés chez le marchand de vins que j'ai vu un individu que j'ai su se nommer Soufflard. Lesage lui a parlé à voix basse, je ne sais pas ce qu'il lui a dit.

M. le procureur-général : Lesage, cette déposition est grave, elle prouve que dans les premiers jours de juin vous avez vu Soufflard, que vous le recherchiez. Ainsi, vous l'avez vu le 13, et le 5 vous le voyiez encore dans le cabinet de la femme Barberet.

Lesage : Non, Monsieur.

M. le procureur-général : Le premier, au moins, vous convenez que vous l'avez vu; vous lui avez donné rendez-vous.

Lesage : Je ne sais pas, moi; j'étais en ribotte... et quand je suis comme ça, je ne me souviens de rien.

M. le procureur-général : Expliquez-nous comment il se fait qu'à votre arrivée à la Force, vous n'avez rien eu de plus pressé que de demander Soufflard, lui que vous saviez en liberté, que vous aviez vu peu de jours avant.

Lesage : C'est ce qui vous prouve que je ne me souvenais pas de l'avoir vu.

M. le procureur-général : C'est ce qui prouve que vous aviez intérêt à paraître ne pas l'avoir vu dans les jours qui précédaient.

Crusil (Louis-Eugène), employé du greffe à la Force. Il a examiné les bras de Lesage et ne lui a pas trouvé de blessure à la main.

M. le procureur-général : Etiez-vous à la Force quand on y a conduit Lesage? — R. Oui.

D. Lesage a-t-il parlé de Soufflard? — R. Je ne l'ai pas entendu.

Crinsard, distillateur. Il connaît Lesage pour être venu quelquefois chez lui. Mais il ne se rappelle pas qu'il y soit venu le 5 juin au matin.

Le témoin avait déclaré dans l'instruction avoir vu Lesage le mardi 5 juin dans son cabaret, et lui avoir remarqué d'épais favoris.

Gilbert, conservateur de l'église Notre-Dame. Il était absent le 5 juin, mardi de la Pentecôte. Ainsi, il n'a pas pu ouvrir la porte des tours à Lesage.

Lesage : Je suis allé aux tours Notre-Dame le 5 juin; mais je ne sais pas à quelle heure. Ce qu'il y a de certain, c'est que j'ai vu des jeunes gens qui mangeaient la soupe. Je suis monté aux tours avec un homme que je ne connais pas.

Mme Fredaine. Elle a ouvert la porte des tours pendant toute la journée du 5 juin, et elle n'a pas vu Lesage.

Elisa Poulhier, domestique de M. Gilbert, précédemment entendu. Elle ne se rappelle pas avoir vu monter Lesage aux tours Notre-Dame le mardi de la Pentecôte.

Hippolyte Delamarre, sonneur à Notre-Dame. Il n'a pas vu Lesage le 5 juin.

D. Avez-vous mangé de la soupe ce jour-là? — R. Non.

D. A quelle heure mangiez-vous? — R. A une heure; je me rappelle cela parce que nous avons sonné les vêpres à une heure et demie.

Considérant, autre sonneur. Jamais les sonneurs n'ouvrent la porte des tours; je ne l'ai pas ouverte.

M. le procureur-général : Vous voyez, Lesage, que la porte ne vous a pas été ouverte par un homme en redingote bleue.

Lesage : Il n'avait peut-être pas de redingote bleue.

M. Boucly, substitut de M. le procureur-général : Mais ce sont des femmes, Mme Fredaine et Mlle Poulhier, qui ont ouvert la porte le 5 juin.

L'audience est suspendue à une heure; elle est reprise à une heure et demie.

Euphrasie Bille, domestique de Mme Barberet, marchande de vins, rue Saint-André-des-Arts : Quatre personnes sont venues déjeuner le 4 ou le 5 juin au cabaret. Le témoin reconnaît Lesage et Eugénie Alliette. La seconde femme avait un bonnet et des sabots.

Interpellée par M. le président, le témoin déclare encore ne pas pouvoir dire si c'est le lundi ou le mardi de la Pentecôte que les quatre personnes sont venues déjeuner.

Eugénie Alliette nie avoir été dans le cabaret; elle déclare ne pas connaître Lesage.

M. le procureur-général : Qu'avez-vous fait du chapeau que vous aviez ce jour-là? — R. Je l'ai vendu à une marchande ambulante.

Soufflard : Je pourrai faire connaître la personne qui l'a acheté. Je ne sais pas son nom; mais elle demeure dans le marché des Patriarches.

Soufflard : La marchande est venue à notre domicile pour faire le marché.

M. le procureur-général : Vous êtes en contradiction avec Alliette, qui dit avoir vendu son chapeau à une marchande ambulante. (À la fille Alliette.) De quelle couleur était la robe que vous avez achetée au mois de janvier? — R. Elle était noire. Vous avez la facture.

Etienne Delille, dégraisseur. On a représenté au témoin la redingote marron de Lesage. Il croit qu'elle n'a été lavée qu'une fois.

Hippolyte Tellier, marchand mercier, rue Saint-Victor, 79. Lesage a acheté une cravate noire chez moi. J'ai apporté à M. le juge d'instruction une cravate de pareille qualité. J'ai aussi vendu une chemise à la femme Volland.

André Hubert, soldat au 21<sup>e</sup> de ligne. Il a trouvé son camarade Ducoté avec un homme, vers le milieu du mois de juin; celui-ci a dit à Ducoté qu'il le ferait réformer par secret. L'homme avait la tête baissée et marchait sombrement.

Lesage : Je m'en suis allé avec Ducoté qui portait à diner à son officier. C'était le mardi de la Pentecôte. Nous avons bu une bouteille de bière.

M. le président donne lecture des interrogatoires du soldat Ducoté, qui est maintenant en Afrique. Il en résulte que Ducoté a rencontré le 5 juin, vers les quatre heures et demie, un individu qu'il ne connaissait pas, et qui lui a demandé s'il n'y avait pas dans sa compagnie des jeunes gens qui voulaient se faire réformer. L'inconnu lui a donné rendez-vous au lendemain à onze heures, mais Ducoté n'y a pas été.

M. le procureur-général : Lesage, pourquoi avez-vous dit que vous aviez vu ce militaire deux fois? — R. Je ne faisais que ça, de courir après les militaires.

D. Il s'agit ici du soldat Ducoté. Vous avez dit lui avoir parlé deux fois, une fois le matin et une fois le soir. Cela est donc faux? — R. Je ne me rappelle pas.

Etienne Bellas, limonadier, rue de l'Etoile, 8 : Je crois que Lesage est venu boire de la bière avec un soldat; mais je ne pourrais pas fixer le jour.

Théophile Bertoux, garçon limonadier. Il était employé chez Bellas au mois de juin; il reconnaît Lesage pour être venu au cabaret avec un soldat du 21<sup>e</sup> de ligne. Il a l'idée que Lesage avait des favoris; mais il n'en avait plus lorsqu'il est revenu le 11 juin avec le commissaire de police.

Emmanuel Lévi est appelé. Ce témoin, précédemment condamné à une peine infamante, ne prête pas serment. « J'étais, dit-il, à la préfecture de police au moment où Lesage a été amené pour être mis en liberté. Il me dit qu'il fallait à tel prix que ce soit qu'il eût de l'argent; qu'il connaissait une bonne affaire à faire; mais qu'il fallait pour cela un homme solide. « Je vais, ajouta-t-il, attendre Soufflard, c'est mon homme; je ferai l'affaire avec lui ! » Il ne m'a pas dit de quelle affaire il s'agissait; mais il m'a dit bien positivement qu'il aurait de l'argent à tel prix que ce soit, *dût-il se faire couper le cou*. (Mouvement.)

M. le président : Qu'avez-vous à dire à cela, Lesage?

Lesage regarde Lévi des pieds à la tête, hausse les épaules, et avec un de ces sourires indéfinissables où se peignent la rage et le mépris, il répond : Et vous écoutez des gens comme cela ! et vous allez croire ce que vous raconte un tel particulier ! Cet homme-là, il est comme moi, il est flétri par la justice; c'est là un conte qu'il fait pour éduire la justice en erreur. C'est un coup monté pour avoir son séjour à Paris. Pas mal comme ça ! connu ces couleurs-là. Il a dit, je l'aurai, et il l'a eu; preuve que ça ne lui a pas manqué.

Lévi : Pardon, excuse, mais vous n'y êtes pas. Si je n'avais pas conté la chose à Micaud, si Micaud n'avait pas dit au juge, je ne l'aurais pas dit, j'aurais gardé cela pour moi. Est-ce que ça me regarde vos affaires? Je n'ai pas été de moi-même chez M. Perrot, j'y ai été parce que, Dieu merci, on m'a bel et bien arrêté. Voilà comment ça s'est fait : nous étions avec Micaud, que v'là, nous causions tous les deux. « Qui penses-tu, qu'il me dit, que ça soit qui ait fait l'assassin de la rue du Temple? — Ma foi, que je lui réponds, histoire de causer, je ne peux pas dire au juste qui que c'est; mais j'ai des doutes sur Lesage; il m'a dit des choses qui me donnent à penser. — Tu as raison, reprend Micaud, que v'là, j'avais connaissance de cette affaire-là depuis longtemps. » Je suis bien sûr que ça a été dit comme je vous le dis, et pour preuve, c'est que le même jour ladite Alliette a apporté à Micaud une bouteille de vin, un pâté et un pain de deux livres.

M. le président : Avez-vous vu la fille Alliette venir?

Lévi : Non; mais je sais qu'elle est venue. Le commissionnaire en apportant les objets à Micaud, a dit que c'était ladite Alliette qui les avait apportés.

M. le président : Vous persistez à dire qu'au dépôt de la préfecture de police, Lesage prêt à être mis en liberté, a dit qu'à tout prix il lui fallait de l'argent, même au risque d'y perdre le cou.

Lévi : J'y persiste... j'y persiste; c'est la pure vérité.

M. le président : Lesage, qu'avez-vous à dire?

Lesage : Rien de vrai dans tout cela. Autant de mots, autant de menteries. Allez-vous donc croire un homme comme cela. Voulez-vous que je vous en dise sur lui? Il prétend que je lui ai dit cela au dépôt; et bien, au dépôt dont il parle, il était porteur d'une fausse clé qu'il avait cachée dans sa poche. Il me la montra et me dit : « Lesage, veux-tu cette caroubage, on n'a qu'à fouiller, on me la pincera. Empare-toi-z'en si tu veux travailler avec en sor-

tant, tu pourras utiliser la chose. » Je lui dis : « Garde ta clé, je n'en ai que faire, et tu sais bien que je ne fais plus dans ce genre-là. Tu sais bien que j'ai un autre truc (manière d'escroquer) moins chaud (dangereux) que le caroubage (fausses clés); maintenant j'escroque les militaires, c'est plus sûr et moins trompeur. Je ne veux plus aller aux galères; assez de pré (baigne) comme cela.

M. le président : Cependant vous avez avoué avoir parlé de fausses clés avec Lévi.

Lesage : Il est vrai qu'une affaire de caroubage m'avait été proposée, je ne le nie pas; mais cela n'a pas de comparaison avec l'assassinat. On peut être voleur, M. le président, et ne pas être assassin. (En disant ces paroles, Lesage se redresse, et cherche à donner à sa repoussante physionomie un air tout aimable, en haussant un sourire.)

Lévi : Je ne crains pas tout ce que M. Lesage peut dire sur moi; je marche mon droit chemin aujourd'hui, et je n'ai plus (Dieu merci) rien à démêler avec la justice. Mais ce qu'il vous dit de la fausse clé que j'avais dans ma poche, est une entière fausseté. On ne peut pas comme cela en prison cacher des clés dans ses poches. Ce sont là des histoires qui ne peuvent pas prendre; on vous fouille... on vous fouille partout, et on ne passerait pas un dé à coudre dans la poche. Je le nie, je le dénie; ce sont des choses qui ne sont pas.

M. le procureur-général : Le motif que vous supposez à Lévi n'est pas fondé, car il n'est pas venu de lui-même apporter ces confidences à la justice; c'est dans une conversation qu'il a eue aux Madelonnettes avec Micaud, qu'il en a parlé à Micaud; mais il n'est pas venu rapporter cela à la justice. C'est Micaud qui en a parlé, et il a fallu arrêter Lévi pour le faire parler à son tour.

Lesage : Laissez donc ! Il en avait parlé aux agents de police pour avoir son séjour à Paris pour récompense, et il l'a.

Lévi ! C'est faux !

Lesage : C'est vrai ! Il n'avait pas le droit de rester à Paris. Ils étaient de connivence lui et Micaud pour dire cela, afin d'avoir son séjour. Micaud, lui, c'est un homme à froit-fou qui perd la tête... (Micaud rit beaucoup en entendant ces dernières paroles.)

Lévi : Voilà, M. le procureur-général, les certificats de gens établis, les attestations de bonne conduite avec lesquels j'ai obtenu mon séjour à Paris.

Lesage : Il l'avait si peu obtenu qu'il était arrêté pour ban rompu, et que c'est ainsi qu'il a obtenu son *condé* (liberté de rester à Paris). Je m'en doutais bien que ça finirait comme cela. J'en étais si sûr, que j'en ai prévenu M. Perrot; je lui ai dit : Voilà un homme qui achète son séjour à Paris, et il l'aura. Il l'a eu, il l'a.

Lévi : J'ai fait valoir deux ans de bonne conduite chez des maîtres où j'ai travaillé sans broncher; j'ai fait valoir que je soutenais ma mère.

Lesage : Sa mère; de quoi! Vous ne dites pas vrai. Dites donc combien vous avez volé avec Girard.

M. le président : Qui vous l'a dit?

Lesage : Entre voleurs... entre amis on se compte tout cela.

M. le président : C'est Lévi qui a fait arrêter Girard.

Lesage : Bah ! et il avait fait le pègre (voleur) avec lui.

M. le président : Il est vrai aussi que Lévi a été compromis avec Girard.

Lévi : Je puis dire hautement aujourd'hui et prouver que je suis honnête homme...

Lesage, vivement : Honnête homme, comme moi. (On rit.) Un homme qui a fauché le pré (aux galères).

Lévi : Je puis prouver que depuis que j'en suis revenu j'ai travaillé deux ans de suite chez le même maître.

Lesage : Ah ! l'honnête homme... bravo !

Milon, inspecteur de la brigade de sûreté, déjà entendu, est appelé de nouveau pour déposer des faits relatifs à l'arrestation de Lesage et de Soufflard. (Marques d'attention et de curiosité.) Milon est un jeune homme de vingt-huit à trente ans; vigoureux, enjoué, constitué, d'une figure fine et pleine de malice; on dirait que la nature l'a créé tout exprès pour le difficile et périlleux métier qu'il exerce.

Lors de l'assassinat de la rue du Temple, dit-il, M. Allard pensa qu'il n'avait pu être commis que par des forçats libérés, et il nous mit aussitôt en campagne. Une circonstance qui s'était passée quelques jours avant m'avait mis sur la trace. Le 1<sup>er</sup> juin on le 2<sup>e</sup> j'étais sur le quai et je vis plusieurs indicateurs (ce sont les hommes qui donnent des indications aux agents sur les crimes et délits qui viennent à leur connaissance). Lesage, qui passait par là, vint les accoster, nous causâmes tous ensemble. Les indicateurs proposèrent une tournée et nous allâmes en effet la prendre chez un marchand de liqueur nommé Bourgeois. On but sept ou huit tournées, coup sur coup, ce qui fit monter un peu les têtes. Moi qui voulais garder la mienne, je pris de l'orgeat et je me mis dans un coin pour ne pas les gêner de causer, et tout en tâchant de profiter de ce qui se disait. Après plusieurs tournées les têtes s'échauffèrent et Lesage devint plus expansif. Il témoigna aux autres le regret de n'avoir pas le sou pour pouvoir leur rendre la réciprocité. « Mais, ajouta-t-il en s'échauffant par degrés, patience, ça ne durera pas toujours comme cela; je suis décidé aujourd'hui à jouer le grand jeu. Je veux faire une affaire. Après cela je pars pour Lyon. Mais avant tout il me faut Soufflard. Il n'y a pas d'hommes sûrs aujourd'hui pour les affaires. Il n'y a que Soufflard.

» Sur ces entrefaites arrive Boisselier qui me dit : « Ce Lesage me fait peur. Il m'a dit : Si je vous savais 5 francs dans votre poche, je vous serrerais le cou.

» Je fis part de tout cela à M. Allard qui me dit de rechercher Lesage. Je trouvai son domicile, et je me mis en observation. J'y étais à peine que je vis arriver un fiacre dans lequel était M. Jennesson, commissaire de police, avec un individu que je ne reconnus pas d'abord pour Lesage, parce qu'il avait rasé ses favoris. Je ne pus m'empêcher de dire qu'il y avait là de l'intention.

» Quelques jours après, je fus chargé par M. Jennesson d'aller faire perquisition chez la femme Volland. Je dis à M. Jennesson : « Menez-vous, c'est une femme vicieuse (c'est le terme), elle ne vous dira rien; et si vous le permettez, je l'interrogerai moi-même. » En entrant chez elle, je remarquai une chemise récemment lavée et qui n'était pas repassée. Je lui dis : « Voilà une chemise qui vous a donné du mal à laver; votre frère, à qui elle appartient, s'est battu, et il y avait après du sang et de la boue. » Elle répondit de suite et très vivement : « Non pas, il n'y avait ni boue ni sang après. »

» En cherchant dans de vieux bas je trouvai une reconnaissance de du Mont-de-Piété qui constatait l'engagement d'une redingote. J'y demandai à qui appartenait cette redingote; elle me dit qu'elle le était à son mari. Mais la couleur de la redingote était portée sur la reconnaissance, et je lui dis de suite qu'elle n'appartenait pas à son mari. « Vous êtes une menteuse, ajoutai-je, et on va vous arrêter, puisque vous mentez. Cette redingote est à votre frère. » J'en étais bien sûr, car c'était la couleur de la redingote que quelques jours avant j'avais vu sur le dos de Lesage.

» Cependant on ne trouvait pas Lesage. Je dis : Si c'est lui qui



à fait le coup, il ne manquera pas d'aller à la police chercher une passe. C'est ce qui s'est réalisé. »

*M. le président* : Où était cachée cette reconnaissance de la redingote ?

*Milon* : Elle était dans une vieille paire de bas.

*La femme Volland* : C'est faux ! Elle était dans une petite boîte. Ça plaît à Monsieur de dire tout cela : il n'y a pas un mot de vrai.

*M. le président* : Lesage, qu'avez-vous à dire ?

*Lesage* : Comment voulez-vous qu'il soit possible que j'aie dit tout cela devant Milon ; je le connaissais pour agent de police. Il avait déjà travaillé sur moi. Il m'avait arrêté rue Judas. Milon invente tout cela, et il n'en fait jamais d'autres. Tous les agents de police font des contes comme cela. Prenez cent rapports d'agents de police, vous trouverez cent contes différents. Eh bien, Milon, à lui tout seul, fait plus de contes que cent autres agents : c'est connu. Il est vrai qu'il m'a parlé au moment où je venais d'accoster un soldat qui portait un bidon. Il me dit même : « Te voilà dans ton truc (escroquerie) ; tu cherches à enfoncer le trouper. »

*Milon* : J'affirme que j'ai dit la vérité ; et, d'ailleurs, le marchand de liqueur a dû entendre tout cela.

*M. le président* : Où demeure-t-il ?

*Milon* : Rue de la Bucherie, 41. Il se nomme Boutgeois.

*M. le président* : Nous ordonnons, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, que Bourgeois sera entendu.

*Lesage* : Je n'ai rien dit devant les indicateurs. Parbleu, je les connaissais bien : c'étaient les frères Lange.

*Milon* : Ce sont des indicateurs qui fournissent des renseignements qu'on paie, et qui disparaissent.

*L'avocat de Lesage* : Ce sont des agents provocateurs qui poussent au crime et reçoivent un salaire quand ils dénoncent ceux qu'ils ont entraînés au mal.

*M. le procureur-général* : Il ne faudrait pas lancer de pareilles accusations à la légère.

*Milon* : Ce sont des gens des révélations desquels on se sert pour protéger la société, et qu'on arrête comme les autres quand ils se permettent quelques mauvaises actions.

*M. le président* : Rendez compte de l'arrestation de Soufflard.

*Milon* : Après de longues recherches nous parvîmes à découvrir que Soufflard habitait rue d'Orléans-Saint-Marcel, avec la fille Alliette. Je m'y transportai avec deux de mes collègues afin de signifier le mandat dont j'étais porteur. La fille Alliette était seule. Breon, l'un de nous, resta dans la chambre pour la garder à vue ; je me plaçai dans une pièce d'entrée près de la porte. Balestrino resta dans la rue, sans chapeau et en bras de chemise, pour ne pas éveiller les soupçons de Soufflard, qui est un malin. Nous étions arrivés à trois heures, et à onze heures Soufflard n'était pas encore rentré. La fille Alliette témoignait beaucoup d'inquiétude. Il devait rentrer à six heures, disait-elle, c'est étonnant qu'il ne soit pas encore revenu.

« Puis elle cherchait à communiquer avec nous, à savoir quelque chose. « Dans tous les cas, disait-elle, il ne peut pas être condamné à grand'chose ; il ne peut être condamné que pour les fausses clés. » Elle dit encore : « Si vous voulez me laisser aller je vous... je vous accorderai mes faveurs ; cela m'est arrivé avec d'autres un peu plus haut placés que vous. »

« C'est à mon collègue Breon qu'elle fit principalement ces offres ; car pour moi j'étais toujours en observation dans la porte d'entrée.

« Vers onze heures Soufflard arriva, et nous l'entendîmes appeler de la rue : « Biche, es-tu là ? » La fille Alliette lui répondit oui, et en même temps elle voulut lui faire un signe de la main, comme pour l'engager à s'en aller ; mais Balestrino la saisit à bras le corps et la rejeta au fond de la chambre.

« Soufflard est arrivé à la porte. Je tenais le bouton de la serrure. Il a frappé tout doucement avec un instrument de fer, j'ai ouvert et je l'ai saisi d'une main. C'est alors que se défendant (je ne prétends pas dire qu'il ait voulu me tuer et que le tournevis ait été préparé pour moi), il m'a frappé à la figure. Mais j'ai rapidement paré le coup, je l'ai saisi à bras le corps pendant qu'il me serrait le cou. Balestrino et Breon sont venus à mon aide et nous l'avons attaché.

« Il est entré alors dans une grande fureur. « Quel malheur, a-t-il dit, que je n'aie pas eu mes pistolets, j'en aurais bien sûr buté (tué) un. »

« Quand il a été dans le fiacre avec la fille Alliette, il lui a dit : « Tu sais le boniment (mensonge), et tu sais que nous n'avons pas de blanchisseuse. »

*M. le président* : Est-ce qu'il n'a pas tenu d'autres propos au moment où vous l'avez emmené ?

*Milon* : Ah ! oui ! j'oubliais. Il a dit : « Vous allez être bien content, quand vous lirez demain dans les journaux que vous avez arrêté les assassins de la rue du Temple. »

*Soufflard* : Tout cela c'est des mensonges. Il n'y a pas d'inspecteur aussi méchant, aussi acharné que celui-là. Je n'ai pas parlé de boniment ni de blanchisseuse. Tout cela est autant de contes.

*Milon* : C'est dans le fiacre, au moment de son exaspération, qu'il a dit : « Tu sais que nous n'avons pas de blanchisseuse. » Ce sont là ses expressions.

*Soufflard* : Ce sont des histoires. Voyez tous ses rapports ; il n'en fait pas d'autres.

*M. le président* : Niez-vous aussi que vous étiez porteur de fausses clés ; qu'on en a trouvée chez vous ; qu'on a saisi tout un attirail d'outils de fabricant de fausses clés ?

*Soufflard* : Oh ! les fausses clés ! Il n'y a rien de plus juste ; je les avais trouvées.

*M. le président* : N'a-t-il pas reproché à la fille Alliette de l'avoir laissé monter, de ne pas l'avoir averti.

*Milon* : Il le lui a reproché avec une grande colère ; il lui a dit qu'elle le lui paierait ; que, s'il s'en tirait, il la retrouverait et s'arrangerait de manière à la faire disparaître.

*Soufflard* : Peut-on dire des méchancetés comme cela ! Est-il possible qu'un homme parle ainsi d'une demoiselle avec qui il reste, alors qu'il l'aime, qu'il s'est exposé à tout pour l'emporter. Peut-on inventer de tels propos ; cela tombe-t-il sous le bon sens ?

*M. le procureur-général*, à la fille Alliette : Qu'avez-vous à dire ?

*La fille Alliette* : Tout cela est faux et de pure invention.

*M. le procureur-général* : On a trouvé dans la cour des fausses clés enveloppées dans un foulard. Comment pensez-vous qu'elles soient arrivées là ?

*Milon* : Ce sera sans doute la fille Alliette qui les aura jetées.

*M. le procureur-général* : Mais cependant vous la surveillez.

*Milon* : Nous l'avons constamment gardée à vue ; mais au moment où mes deux collègues sont venus à mon aide pour lier Soufflard, elle a eu un instant de liberté ; elle en aura profité pour lancer le paquet par la fenêtre.

*Soufflard* : Ce n'est pas elle, c'est moi.

*Milon* : C'est faux. Je vous en aurais bien détié ! Nous ne lui avons pas donné le temps de respirer.

*M. le procureur-général* : Et ce ciseau à froid trouvé sur vous, vous aviez sans doute l'intention de le vendre avec les fausses clés ?

*Soufflard* : Oui, Monsieur ; je voulais vendre tout cela. C'est pour ça que je l'avais sur moi.

*M. le procureur-général* : Et vous n'avez pas trouvé d'acheteurs ? — Quel est le nom de votre blanchisseuse ?

*Soufflard*, après un instant d'hésitation : Je n'en ai pas.

*Milon* : Ce qu'il dit là me rappelle quelque chose que je crois important. Lorsque nous sommes arrivés au domicile de Soufflard et que nous y avons trouvé la fille Alliette, celle-ci nous a dit : « Si vous étiez venus cinq minutes plus tard, vous ne m'auriez pas trouvée, car j'allais sortir pour aller chez ma blanchisseuse. » Elle en avait certainement bien une, car il n'y avait dans la chambre aucun instrument qui servit à laver.

(On fait ici l'inventaire de tous les objets servant à des vols et qui ont été saisis au domicile de Soufflard. On se rappelle qu'il prétend que la plupart de ces objets lui ont été donnés par un mâçon, et qu'il les gardait chez lui pour les vendre à l'occasion. Le témoin Milon les passe en revue et explique à MM. les jurés l'usage de ces instruments de vol.)

— « Ceci, dit-il, c'est de la cire à empreinte, c'est pour prendre la forme exacte de l'entrée des serrures.

— Ceci est une clé non dégrossie, propre à toutes sortes d'usages, mais principalement à une grosse porte d'entrée.

— Ceci est un trousseau de fausses clés de différents calibres.

— Voici une clé d'essai. Remarquez qu'elle est enduite de cire des deux côtés. Elle est destinée à être introduite dans la serrure dont on veut interroger les difficultés ; les empreintes se fixent sur la cire, et on n'a plus qu'à évider.

— Voici un petit *rossignolet* qui sert quand les deux tours sont ouverts, et qu'il n'y a plus que le pêne à faire jouer : ça passe partout.

— Voici le rat-de-cave derigueur, le briquet phosphorique, encore de la cire à empreinte, un ciseau à froid... (S'il eût eu celui-là à la main quand il m'a salué, j'aurais passé un vilain moment.)

— Voici un étai à main et toute une famille de limes de différents grosseurs et de différentes longueurs. »

*M. le président* : C'était un atelier complet.

*M. le procureur-général*, à Soufflard : Vos voisins ont été entendus et ont déposé que pendant toute la nuit on vous entendait limer.

*Soufflard* : C'est bien possible ; j'avais nettoyé tous mes meubles. En limant un meuble, en le grattant, on fait du bruit comme si on limait une clé.

*Un juré* : Mais il faut un grattoir tout particulier pour nettoyer des meubles ; en a-t-on trouvé chez l'accusé ?

*Milon* : Non, Monsieur ; tout ce qu'on a trouvé chez lui est là, et rien de pareil ne s'y rencontre.

Le témoin Boisselier, qui est en état d'arrestation, est conduit à la barre par un garde municipal ; ce témoin prête serment ; il n'a été condamné qu'à une peine correctionnelle.

« J'étais, dit-il, dans les premiers jours de juin chez un marchand de vins de la rue de la Bucherie ; Lesage y était ; il causait avec plusieurs hommes en employant des expressions que je ne comprenais pas. J'ai demandé à un agent de police qui se trouvait là quel était cet homme. Il m'a répondu : « C'est un homme qui sort du baigne ; ce n'est pas grand'chose de bon. » Je l'entendis qui disait : « Il me faut de l'argent, et quand je n'ai pas d'argent, je ne connais rien : je *butte* (tue) bien un homme pour 100 sous. »

*Lesage* : C'est Milon qui lui a soufflé de dire tout cela. C'est un homme qui n'est pas digne de foi. Un des Lange a dit à Milon, en voyant Boisselier : « Nous, *rengracions* (méfions-nous) voilà un de nos *cocasses* ; c'est ainsi qu'on appelle ceux qui mangent sur les autres (qui les dénoncent). » Lange l'a appelé et il a bu un verre de vin avec nous. Il dit qu'il me connaissait pas. Le particulier a été avec moi à la Force. Là il m'a dit qu'il disait tout ce qu'on voulait lui faire dire.

Balestrino, inspecteur de police, accompagnait Milon, et rend compte des faits qu'il vient de rapporter lui-même. « Lorsque nous arrivâmes, dit-il, au coin de la rue Copeau, je descendis seul pour ne pas donner de soupçons ; je laissai ma redingote dans le fiacre, je retroussai les manches de ma chemise, et une scie sous le bras je montai au logement de Soufflard ; je frappai et la fille Alliette vint m'ouvrir. « N'est-ce pas ici, lui dis-je, qu'il y a une croisée à arranger, qui ne ferme pas bien ? » Elle me répondit que non, et que ce devait être en face où des personnes étaient depuis peu emménagées. » En disant cela j'étais entré et je m'étais assuré qu'elle était seule. Elle referma la porte, je redescendis et j'allai retrouver Milon.

(Le témoin rend compte ici de tous les détails de l'arrestation.) « Lorsque Soufflard fut bien lié il entra dans une fureur terrible ; il disait : « Quel malheur que je n'aie pas eu mes pistolets sur moi ! je vous aurais arrangés. »

« Dans le fiacre, il s'emportait en invectives contre la fille Alliette. « Pourquoi donc n'as-tu pas crié, disait-il ; ils n'ont pas le droit de tuer ; tu en aurais été quitte pour quelques bourrades, et je serais sauvé. »

Breon, autre inspecteur, rend compte des mêmes faits. Il pense que c'est Alliette qui a jeté par la fenêtre les fausses clés entortillées dans un mouchoir.

*Soufflard* : Non pas, c'est moi.

*Breon* : Ce n'est pas possible.

*Soufflard* : Pendant que je me débattais avec vous, je suis entré jusque dans ma chambre ; je savais où était la fenêtre, et j'ai lancé les clés par la fenêtre par derrière moi.

*Breon* : C'était impossible : il n'est pas entré dans la chambre ; nous l'avons constamment tenu dans la première chambre, et il avait si peu ses mouvemens libres ; il était *ligoté* de telle force que le sang était prêt à partir.

*Soufflard*, à demi-voix : Preuve comme vous êtes braves !

Le sieur *Ferdinand Riffaut*, tenant hôtel garni, rue Dauphine : C'est le 4 juin que les accusés Soufflard et Eugénie Alliette sont entrés chez moi.

*M. le président* : Les accusés disent que c'est le 2.

*Le témoin* : Je crois bien que c'est le 4 ; on peut vérifier sur mon livre.

*M. le procureur-général*, après avoir examiné le livre du logeur : Le chiffre qui se trouve sur votre registre ressemble bien plus à un 2 qu'à un 4.

Le sieur *Louis Bony*, commissionnaire, rue de Fourcy-Saint-Marcel, 2 : Le 4 juin j'ai porté deux malles de la rue du Paon-Saint-Victor à la rue Dauphine.

*M. le président* : Etiez-vous accompagné d'une ou deux personnes ?

*Le témoin* : De deux dans le principe, mais c'est la femme seule qui est revenue rue du Paon-Saint-Victor.

D. Quelle heure était-il ? — R. Cinq ou six heures ; il était déjà brune.

D. Avez-vous vu si Soufflard avait des moustaches ? — R. Oui, Monsieur.

Le sieur *Nicole*, marchand fripier. C'est le marchand auquel Soufflard avait prétendu avoir acheté, dans le faubourg Saint-Germain, le jour et à l'heure de l'assassinat, des effets d'habillement. Il ne connaît pas Soufflard, ne lui a jamais rien vendu.

*Soufflard* : Je sais bien maintenant que je me suis trompé... mais quand vous verrez le marchand qui m'a vendu, vous trouverez qu'il a un faux air de monsieur.

Le sieur *Jaillard*, rue des Francs-Bourgeois.

*M. le président* : Vous vivez avec la mère de Soufflard ?

*Le témoin* : Oui, Monsieur, depuis quinze ans ; je n'ai pas pu me marier, faute que la loi n'a pas prononcé.

D. Vous avez reçu de Soufflard une redingote ? — R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi vous l'a-t-il donnée ? — R. Parce qu'elle était trop étroite pour lui. Etant à la Force, il avait dit à sa mère que son intention était de la donner à son frère ou à moi.

D. A quelle époque ce cadeau vous a-t-il été fait ? — R. Je crois que c'était dans le commencement de juin... le premier dimanche du mois.

*M. le président*, à Soufflard : Pourquoi avez-vous donné cette redingote ? — R. Parce c'était une redingote d'hiver et que nous étions en été.

D. Quel jour l'avez-vous envoyée par votre frère ? — R. Dans l'un des premiers jours de juin.

Le sieur *Hardy*, logeur, rue du Paon-Saint-Victor : La fille Alliette est venue loger dans mon garni le 26 avril ; elle en est sortie une première fois le 6 mai ; je crois que c'était parce qu'on l'avait arrêtée.

D. Savez-vous à propos de quoi ? — R. Sans doute, à propos de choses dont elle était compromise.

D. Quel jour est-elle venue enlever ses effets ? — R. Le 4 juin.

D. Qui l'avait amenée chez vous ? — R. La femme Volland.

*M. le président*, à la fille Alliette : Comment se fait-il que le garni vous ait été indiqué par la femme Volland, alors que vous prétendez n'avoir eu aucun rapport avec elle.

*La fille Alliette* : J'ai rencontré cette femme, et je lui ai demandé de m'indiquer un garni, mais je ne la connaissais pas.

D. N'est-ce pas plutôt parce que vous aviez logé chez la femme Volland du 19 avril au 26, car c'est seulement ce dernier jour que vous êtes entré dans le garni de Hardy. — R. Non, Monsieur ; je n'ai pas logé chez la femme Volland, et je suis entré chez M. Hardy le 19.

*M. le président*, au témoin : La fille Alliette n'avait-elle pas un chien lorsqu'elle était chez vous ?

*Le témoin* : Oui, Monsieur, qui faisait des hurlemens terribles ; nous lui en avons fait des observations parce que ma femme était malade ; elle a dit qu'elle s'en déferait ; je crois qu'elle l'a donné au petit Volland.

*M. le président*, à la fille Alliette : D'où vous venait donc ce chien ?

*La fille Alliette* : Il m'avait été donné par un marchand de vins.

D. C'est bien au profit du petit Volland que vous vous en êtes défait ? — R. Oui, Monsieur ; il paraît, car je ne savais pas que cet enfant fût le fils de M<sup>me</sup> Volland. D'après ce qu'on m'avait dit, je voulais me défaire de ce chien, il me suivait toujours. Je rencontrai un petit jeune homme, je lui dis : « Mon petit ami, voulez-vous ce chien. » Il accepta et retint l'animal.

La femme Hardy, logeuse, rue du Paon-Saint-Victor.

La fille Eugénie Alliette a logé chez nous. Lorsque, le 4 juin, elle est revenue, je lui ai fait des reproches de ce que dans son interrogatoire elle avait déclaré qu'elle avait logé chez nous du 19 au 26 ; ce qui nous exposait. Elle me répondit que c'était pour ne pas compromettre une personne chez qui elle avait logé ; que, s'il pouvait résulter pour nous une contravention, elle paierait l'amende. J'ai vu venir chez elle la femme Volland.

*M. le procureur-général* : Vous voyez, fide Alliette ; ces relations avec la femme Volland, que vous avez niées jusqu'au dernier moment, elles sont surabondamment prouvées.

*La fille Alliette* : Non, Monsieur, je ne l'ai vue que par hasard. Le sieur Ménageot a logé dans la même maison que Soufflard ; on entendait toujours chez lui un bruit de limes.

*M. le procureur-général* : Soufflard, que faisiez-vous donc dans votre appartement ? n'était-ce pas quand vous travailliez à vos fausses clés, que l'on entendait le bruit dont vient de parler le témoin ?

*Soufflard* : Je vous l'ai déjà dit, je nétoyais mes meubles.

D. Mais ils n'avaient pas besoin de réparation, ils étaient tout neufs ? — R. Cela n'était pas neuf... je le réparais de temps à autre par pure distraction.

On entend encore plusieurs témoins qui déposent encore des circonstances relatives aux divers démenagemens de Soufflard et la fille Alliette.

*Lesage* : M. le président, je voudrais bien être autorisé à descendre sur la cour.

*M. le président* : Nous donnerons des ordres à cet égard.

Il reste encore une cinquantaine de témoins à entendre. L'audience de demain sera tout entière consacrée à leur audition. M. le procureur-général prononcera probablement son réquisitoire vendredi.

L'audience est levée à cinq heures, et renvoyée à demain dix heures.

#### NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par ordonnance en date du 12 mars sont nommés :

Conseiller à la Cour royale de Pau, M. Brascon, substitut du procureur-général près la même Cour, en remplacement de M. Daguet, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur-général près la Cour royale de Pau, M. Conlome, juge d'instruction près le Tribunal civil de Bayonne (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Brascon, appelé à d'autres fonctions ;

Juge d'instruction au Tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées), M. Barbet, substitut audit siège, en remplacement de M. Conlome, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées), M. Basclé de la Grèze, substitut au siège d'Oleron, en remplacement de M. Barbet, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance d'Oleron (Basses-Pyrénées), M. Reyran, juge-suppléant au Tribunal de Pau, en remplacement de M. Basclé de la Grèze, appelé aux mêmes fonctions au siège de Bayonne.

Président du Tribunal de première instance de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), M. Vallet, procureur du Roi près le même siège,

